

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Familles Rurales - Association locale « Entre Aire et Chée »

Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Entre les soussignés :

- Familles Rurales – Association locale « Entre Aire et Chée » située au 4 rue Gilles à Vavin court (55000) représentée par Monsieur Nicolas REMIEN CE, Président de l'association

Et

- La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne (CCAA) située 42 rue Berne à Beausite (55250), représentée par Mme Martine AUBRY, en qualité de Présidente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Familles Rurales ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de service de restauration pour son centre de loisirs décide de recourir à une prestation de services auprès de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Les repas seront préparés par la cuisine centrale de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne située à Vaubecourt et livrés par l'ADMR de Remberval.

Article 2 : Tarifs

D'un commun accord entre les deux parties, le tarif du repas est fixé à 4,90 € (quatre euros quatre-vingt-dix), hors livraison.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Le nombre prévisionnel de repas devra être transmis à la cuisine centrale par téléphone chaque après-midi pour le lendemain.

Familles Rurales préviendra, dès le début du centre, si des sorties sont prévues.

Les containers seront fermés par les agents de la cuisine centrale et réceptionnés par l'ADMR de Remberval. Un relevé de température, conforme aux protocoles d'hygiène, de qualité et de sécurité, sera effectué à l'ouverture et consigné sur un bordereau, signé par le réceptionniste.

RF
PREFECTURE DE LA MEUSE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/07/2023
055-200066140-DE_2023_060-DE

Familles Rurales est responsable du nettoyage quotidien et de la bonne conservation des bacs de conditionnement utilisés pour les livraisons. Il devra, en outre, se charger de l'évacuation des emballages perdus dans lesquels auront été livrées les prestations.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne peut être engagée après la remise des préparations.

Article 4 : Composition des repas

Les repas confectionnés par la cuisine centrale seront les mêmes que ceux déjà fournis et adaptés aux centres de loisirs de la Communauté de Communes. Le menu des repas sera communiqué à Familles Rurales chaque semaine.

Un certificat médical devra être fourni pour tout régime souhaité.

Article 5 : Facturation et modalités de paiement

La Communauté de Communes adressera une facture dans le mois qui suit le mois écoulé à Familles Rurales. Cette facture sera obligatoirement accompagnée d'un état récapitulatif mensuel sur la base des repas livrés, suivant la réservation faite par Familles Rurales.

Article 6 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2023 et ce pour la durée du centre de loisirs soit 3 semaines. Elle peut faire l'objet d'avenants entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, A Beausite, le 07/07/2023

<p>Pour la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne</p> <p>La Présidente, Martine AUBRY</p>	<p>Pour Familles Rurales - Association locale « Entre Aire et Chée »</p> <p>Le Président, Nicolas REMIENNE</p>
--	---